

**Y'A DE
L'ART
DANS
L'AIR**

ASSOCIATION
LES PAPILLONS

FESTIVAL D'ART XXL
CARPENTRAS



Les Bulles du Pape

Plus de 100 ballons peints exposés.

Un vent de folie artistique va souffler
sur la rue porte de Monteux...



RÈGLEMENT 2023 / 6ÈME ÉDITION

LES BULLES DU PAPE

Règlement déposé chez Maître Hiely Jérôme
Huissier de justice
Adresse : 27 Avenue Notre Dame de Santé, 84200 Carpentras

Thème : «Les couleurs du monde»

Juillet - Août 2023

Dossier et droits d'inscription sont à renvoyer datés et signés

À l'association Les Papillons.

36, rue des frères Laurens, 84200 CARPENTRAS

04 86 71 65 29 / contact@yadelart.org / yadelart.org

Article 1

Droits d'inscription pour la France

- Adhérents Art & Vie, les Papillons (avec retrait sur place) = gratuit
- Non adhérent = 30€

À la charge de l'association

Le paiement du droit d'inscription assure :

- La remise d'un ballon par participant.
- Une dose de liant pour mélanger avec l'acrylique.
- Les frais de port du ballon :

Aller du ballon vierge (**excepté dans les départements de Vaucluse et limitrophes, invités à venir retirer leur ballon à l'association sur RDV au 04 86 71 65 29**).

Les ballons ne sont pas restitués en fin de manifestation (détruits par le soleil en fin de manifestation).

À la charge de l'artiste

Les frais d'expédition du ballon peint afin d'accrochage.

Droits d'inscription pour l'étranger

Pour les participants résidant à l'étranger les frais de transport sont à rajouter aux 30 € d'inscription.

Droits d'inscription : 30€ + frais de transport du ballon (Suivant le tableau ci-dessous)

- **Zone A : Union Européenne, Suisse et Norvège**
30€ + 22 € de frais de transport du ballon = 54€
- **Zone B : Pays de l'Europe de l'Est (hors Union Européenne), Maghreb**
30€ + 26 € de frais de transport du ballon = 56€
- **Zone C : Pays d'Afrique hors Maghreb, Canada, Etats-Unis, Proche et Moyen Orient**
30€ + 41 € de frais de transport du ballon = 71€
- **Zone D : Autres destinations**
30€ + 45 € de frais de transport du ballon = 75€

À la charge de l'Association

Le paiement du droit d'inscription assure :

- La remise d'un ballon par participant.
- Une dose de liant pour mélanger avec l'acrylique.

Les invitations et informations seront transmises par email.

Article 2 -DISTRIBUTION DES BALLONS

La remise des ballons s'effectuera dès la réception du bulletin d'inscription dûment rempli et du paiement des droits d'inscription.

- A. **SUR PLACE** : à l'association Les Papillons, 36, rue des frères Laurens, 84200 Carpentras. **Sur RDV seulement au 04 86 71 65 29 / 04 90 60 69 54**
- B. **PAR COURRIER** (exclusivement en France) : gracieusement, pour les personnes **ne demeurant pas dans la région**, qui en auront fait la demande à l'inscription.
- C. **POUR LES PERSONNES RESIDANT A L'ETRANGER** :
Les frais de transport du ballon sont à leur charge; Consulter les tarifs postaux ci-dessus.

Article 3 - RETOUR DES BALLONS POUR L'ACCROCHAGE

SUR PLACE

Les ballons doivent être apportés **avant le 26 mai 2023 dernier délai sur RDV uniquement 04 86 71 65 29 / 04 90 60 69 54** à l'association Les Papillons, 36, rue des frères Laurens, 84200 CARPENTRAS.

PAR EXPÉDITION

Les ballons doivent parvenir à l'association **avant le 26 mai 2023 dernier délai**, Association Les Papillons, 36 rue des frères Laurens - 84200 CARPENTRAS.

Article 4

Les personnes qui auront retiré un ballon sans le restituer ne pourront plus s'inscrire les années suivantes.

Article 5 - RÉALISATION DES BALLONS

Thème 2022 : *Les couleurs du monde (couleurs, motifs etc.)*

Le numéro attribué à l'artiste au moment de son inscription devra être présent lors de toutes correspondances.

Chaque artiste interprète le thème proposé avec toute sa créativité, son imagination, sa passion afin d'aboutir à une œuvre personnelle de création.

Le ballon non préparé remis au peintre au moment de son inscription doit être peint **avec une peinture acrylique mélangée à quantité égale avec le liant fourni, ce qui permet une souplesse de la peinture afin d'éviter les cassures.**

Il est interdit de rajouter des éléments sur les ballons.

IMPORTANT : Il est conseillé de ne pas mettre des couches excessives de vernis ou peintures car le soleil raidit le support et crée des cassures quand les ballons sont dégonflés.

Ne sont pas admises: les œuvres de publicité commerciale, les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité, les œuvres exposants les parties intimes du corps humain et pouvant choquer le public, ainsi que celles susceptibles de porter atteinte à l'exposition.

Article 6 – L'ŒUVRE

Vue la nature particulière de la manifestation, « exposition éphémère de rue », l'association ne saurait être tenue pour responsable des diverses altérations ou dommages subis du fait des intempéries, vents, brûlures du soleil, lessivage dû aux pluies ou autres. Aucune réclamation ne sera admise.

La signature du bulletin d'inscription vaut l'approbation du présent règlement 2023 et exclut tout recours contre l'association la ville de Carpentras ainsi que leurs partenaires.

Article 07 - VENTE DES ŒUVRES

L'association peut communiquer les coordonnées de l'artiste aux personnes qui en feront la demande et ce, avec son accord explicite fait par écrit à l'inscription.

L'association est indépendante de toutes les transactions pendant et après la manifestation et ne saurait être tenue responsable en cas de litige entre l'artiste et l'acheteur.

Article 8-CATALOGUE OFFICIEL DE L'EXPOSITION

Les artistes ne désirant pas divulguer leurs coordonnées au public doivent le signaler par avance lors de la remise du dossier d'inscription et par demande écrite.

Toute erreur ou modification devra être signalée à l'association par courrier.

La distribution de la communication se fera par l'Association, l'Office de Tourisme et les commerçants ainsi que par tout moyen que l'association jugera utile.

Article 9 - IMAGES DES ŒUVRES

Toutes les œuvres seront photographiées et leur image paraîtra sur le site internet de l'association.

Les ballons pourront être photographiés et/ou filmés dans les rues de Carpentras au cours de la manifestation.

Ces diverses images pourront être utilisées par les associations « Les Papillons » et « Art & Vie », par la ville de Carpentras et leurs partenaires pour assurer la communication de l'événement (affiches, flyers, articles de presse, etc.)

Dans ce cadre, l'artiste s'engage à ne pas demander aux associations « Les Papillons », ou à la ville de Carpentras ainsi qu'à leurs partenaires une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de son œuvre. Il renonce aux droits de reproduction associés, au profit de l'association, de la ville de Carpentras sous les conditions mentionnées ci-dessus.

Article 10 - LITIGES

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractuelles, les parties s'engagent à régler préalablement leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction compétente.

Fait à Carpentras, le 13/10/2022

Le Président de l'association Les Papillons : Camille Senoble

Le Directeur artistique : José Puchalt

CONTACTS >

Association Les Papillons

36, rue des frères Laurens, 84200 CARPENTRAS

04 86 71 65 29 / contact@yadelart.org / yadelart.org

